



Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 056-215601014-20240329-DEL2520240328-DE

## AMENAGEMENT DU QUARTIER DE COËT MOUSSET Conventions Morbihan Energies

DEL25\_2024\_03\_28

En exercice : 20

Présents : 16

Votants : 20

Le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

**Présents** : MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Eric, DUPUY Typhenn, DE KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, GUEGAN Christian, FEBRAS José, JEGOUX Thomas, CHOINIÈRE Katell, HERVO Ewen, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, VALPERGUE DE MASIN Olga, PURENNE Myriam.

**Étaient absents excusés** : PROD'HOMME Anne-Sophie, LE CAPITAINE Anne-Cécile, ANN Véronique, PENNANEAC'H Mélanie.

**Pouvoirs** : PROD'HOMME Anne-Sophie donne pouvoir à DUPUY Typhenn, LE CAPITAINE Anne Cécile donne pouvoir à JEGOUX Thomas, ANN Véronique donne pouvoir à PURENNE Myriam, PENNANEAC'H Mélanie donne pouvoir à BOULOUARD Eric.

Le secrétariat a été assuré par : HERVO Ewen.

Rapporteur : Eric EVANNO

Morbihan Energies assure au nom et pour le compte des collectivités adhérentes, la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux électriques, d'éclairage public et de Télécom.

Dans le cadre, des travaux d'aménagement du quartier de Coët Mousset, il convient de mettre gracieusement à disposition de Morbihan Energies, des fractions de parcelles pour l'installation de trois postes de transformation de courant électrique. Toutes les installations réalisées par Morbihan Energies sur l'emprise du terrain dont la commune reste propriétaire, feront partie intégrante de la concession accordée par le syndicat à Enedis Morbihan.

La première convention met à disposition 37,8 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée ZP n°86. La seconde 37,8m<sup>2</sup> de la parcelle ZP n°78 et la troisième 37,44 m<sup>2</sup> de la parcelle AC n°511.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

☞ **APPROUVE** les trois conventions de mise à disposition de terrain pour trois postes de transformation de courant électrique et tout ouvrage de raccordement de ce poste au réseau public de distribution.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer les trois conventions et tout document afferent à l'exécution de cette opération.

ADOPTÉ : à 20 voix pour.

PJ : - Convention portant mise à disposition d'un terrain pour un poste de transformation de courant électrique et tout ouvrage de raccordement de ce poste au réseau public de distribution.

Fait à LANGUIDIC le 29 mars 2024

Le Maire,



Laurent DUVAL